

## AXE 2 « Développer l'égalité et la mixité professionnelle entre les femmes et les hommes »

### OS 2.8.5.2

« Mobiliser les entreprises, notamment les PME et les branches pour développer l'égalité salariale et professionnelle »

### PRIORITÉ DU GOUVERNEMENT

Maquette disponible de 3,6 millions €

### Typologie d'actions

Opérations de soutien aux structures

- PME de plus de 50 salarié-es : soutien et accompagnement de la négociation collective sur le thème de l'égalité professionnelle
- Entreprises de moins de 50 salarié-es : soutien dans les démarches d'égalité professionnelle
- Actions expérimentales ou innovantes en matière d'articulation entre vie professionnelle et vie privée
- Action pour favoriser la mixité professionnelle des emplois et permettre un égal accès à tous les emplois.

\*Pour cette thématique : les règles générales et les règles Direccte IDF s'appliquent.

## CAMPAGNE DE DÉPÔT EN 2017

Orientations spécifiques et critères de sélection 2017 :

[www.europeidf.fr](http://www.europeidf.fr)

Lancement des orientations :

**10 février 2017**

Date butoir :

**Mercredi 31 mai 2017**

Questions :

[idf.departement-fse@direccte.gouv.fr](mailto:idf.departement-fse@direccte.gouv.fr)

Dépôt en ligne obligatoire :

<https://ma-demarche-fse.fr>



# Info FSE-ETAT

FOCUS – Mars 2017

DIRECCTE D'ÎLE-DE-FRANCE  
Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi

## Orientations spécifiques 2017



### Deux orientations spécifiques 2017 : JEUNES DE MOINS DE 25 ANS et ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Le 10 février 2017, la DIRECCTE d'Ile-de-France a publié les orientations spécifiques 2017 :

Axe 1. OS 1 : **Jeunes / assistance aux personnes**

Axe 2. OS 2 : **Égalité / appui aux structures**

Date limite de dépôt des dossiers : **31 mai 2017**

## AXE 1 « Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs et soutenir les mobilités professionnelles »

### OS 1.8.1.1

« Augmenter le nombre de participants demandeurs d'emploi (DE) ou inactifs accompagnés, en ciblant les jeunes, notamment les moins qualifiés, les seniors, les chômeurs récurrents ou en activité réduite »

### CIBLE : JEUNES DE - 25 ANS

25 932 personnes à accompagner d'ici 2018

### Typologie d'actions

Opérations d'appui aux personnes

- Travail sur les compétences sociales et professionnelles, la maîtrise de savoirs de base et l'utilisation des TIC
- Mise en œuvre de stratégies innovantes de recherche d'emploi au regard de la réalité du marché de l'emploi
- Action d'intermédiation et de développement de la relation jeunes/entreprises
- Immersion en entreprise et de mise en situation professionnelle
- Accompagnement vers l'emploi
- Recours au parrainage et au tutorat
- Médiation et accompagnement dans l'emploi, pour sécuriser et pérenniser le recrutement
- Mise en place de dispositifs passerelles

\*Pour cette thématique : les critères spécifiques Jeunes - 25 ans, les règles générales et les règles Direccte IDF s'appliquent.

## CRITÈRES DE SÉLECTION

### CRITERES SPECIFIQUES ORIENTATION JEUNES - 25 ANS

- ✓ Plafond de coût par participant fixé à 500 € de FSE, soit 1 000 € de CTE (coût total éligible)
- ✓ Jeunes de moins de 25 ans inscrits ou non auprès d'un des acteurs du service public de l'emploi

### RÈGLES GÉNÉRALES ORIENTATIONS 2016-2018

- ✓ Descriptif des opérations précis et détaillé
- ✓ Projets menés au bénéfice direct ou indirect des publics éligibles
- ✓ Opérations sélectionnées prenant en compte les principes horizontaux du programme opérationnel national FSE
- ✓ Organismes porteurs de projets en capacité de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération
- ✓ Volume de la subvention et la dimension de l'opération subordonnés à une analyse « coûts/avantages » du financement par le FSE

Les critères de sélection et les orientations des volets déconcentrés en Ile-de-France du PON FSE Emploi-Inclusion 2014-2020 et du PON IEJ 2014-2015 sont disponibles sur le site [www.europeidf.fr](http://www.europeidf.fr)



## RÈGLES SPÉCIFIQUES DIRECCTE IDF

- ✓ Dépenses conformes à l'article 65 du règlement UE n°1303/2013 du 17 décembre 2013 et au décret fixant le cadre juridique national applicable aux Fonds structurels et d'investissement européens (FESI)
- ✓ Projets qui répondent aux orientations spécifiques FSE 2017
- ✓ Période de réalisation entre 12 et 36 mois maximum
- ✓ Seuil de 50 000€ de FSE par tranche de douze mois
- ✓ Non-éligibilité du Conseil régional et des OI gestionnaires de subventions globales du PON FSE
- ✓ Éligibilité des OI du PON FEDER-FSE (axes 1 et 2)
- ✓ Exclusion des opérations de type forum

### DÉPENSES DIRECTES DE PERSONNEL

- ✓ Plafond de prise en charge des rémunérations dans le coût total du projet cofinancé par le FSE
- ✓ Inéligibilité des fonctions « supports » au sein du poste de dépenses directes de personnel
- ✓ Pour les salariés partiellement affectés à l'opération, les taux d'affectation ne doivent pas être inférieurs à 10%.

L'ensemble des textes réglementaires en vigueur est téléchargeable sur le site de la DIRECCTE IDF [www.idf.direccte.gouv.fr/Fonds-social-europeen](http://www.idf.direccte.gouv.fr/Fonds-social-europeen)

